

LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES (PDC)

Le PDC est un document présentant l'ensemble des actions de formation retenues par l'employeur pour ses salariés.

L'ENTREPRISE

- Toutes les entreprises sont concernées, peu importe leur taille.
- La mise en place des actions de formations relève de la décision de l'employeur.
- Les coûts de la formation, de restauration et d'hébergement sont à la charge de l'entreprise.

LES SALARIÉS

- Tous les salariés de l'entreprise peuvent être concernés par ces actions de formation et peuvent être à l'initiative de la demande.
- Les actions de formation relèvent de l'exécution normale du contrat de travail donc les salariés ne peuvent s'y opposer.
- Les salariés ont une obligation d'assiduité à la formation.

DEUX TYPES D'ACTIONS DE FORMATION

OBLIGATOIRES

Elles conditionnent l'exercice de l'activité ou une fonction par le biais d'une convention internationale ou réglementaire.

NON OBLIGATOIRES

Elles correspondent également à du temps de travail effectif.

Ces deux types de formation sont pris en charge par l'employeur et entraînent le maintien de la rémunération, sauf exception.

FIN DE FORMATION

Le salarié réintègre son poste de travail sans pour autant que la formation entraîne une reconnaissance des compétences de la part de l'entreprise, à moins que cela ait été convenu avant la formation.

CCI Formation vous accompagne dans vos démarches de financement

www.cciformation.fr - 04.72.53.88.00

